

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DDDT | 1 |
| Intéressée | 1 |

N° 1566-2024/ARR/DDDT

ARRÊTÉ

portant suspension de l'arrêté n° 607-2021/ARR/DDDT du 1^{er} juin 2021 portant agrément à la société RECY'G.E.M pour le traitement des déchets électriques et électroniques

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération modifiée n° 692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013 relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement des filières de gestion des piles et accumulateurs usagés au plomb, des pneumatiques usagés, des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté n° 607-2021/ARR/DDDT du 1^{er} juin 2021 portant agrément à la société RECY'G.E.M pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le courriel de l'exploitant du 15 octobre 2021 mentionnant un éventuel projet de délocalisation de l'installation actuellement exercée au 19 bis rue Lavoisier, lot n° 595, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa sur un nouveau site situé au 8 rue des Frères Guepy, lot n° 29, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 446-2023/ARR/DDDT du 6 avril 2023 autorisant l'exploitation d'une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à Ducos, sise commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 926-2024/ARR/DDDT mettant en demeure la société RECY'G.E.M de régulariser la situation technique de l'installation qu'elle exploite au 19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa ;

Vu le compte rendu n° 33613-2024/1-ISP/DDDT du 12 février 2024, de la visite d'inspection réalisée le 30 janvier 2024 de l'installation exploitée au 19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa ;

Vu le compte rendu n° 34920-2024/1-ISP/DDDT du 14 février 2024, de la visite d'inspection réalisée le 30 janvier 2024 de l'installation exploitée au 8 rue des frères Guepy, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa ;

Vu le rapport n° 33613-2024/2-ACTS/DDDT ;

Considérant les non-conformités majeures constatées lors de la visite d'inspection du 30 janvier 2024 de l'installation sise au 19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos vis-à-vis des prescriptions établies dans l'arrêté n° 446-2023/ARR/DDDT du 6 avril 2023 ainsi que les prescriptions de l'arrêté n° 607-2021/ARR/DDDT du 1^{er} juin 2021 susvisés ;

Considérant le non-respect des dispositions de l'annexe 13 de la délibération modifiée n° 692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013 susvisée ;

Considérant la délocalisation envisagée au 20 mars 2024 de l'activité, actuellement exercée au 19 bis rue Lavoisier, lot n° 595, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa sur un nouveau site situé au 8 rue des Frères Guepy, lot n° 29, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa ;

Considérant que la société RECY'G.E.M exploite au 8 rue des frères Guepy, lot n° 29, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sans l'autorisation, autorisation simplifiée ou la déclaration requise ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

ARTICLE 1 : L'agrément délivré à la société RECY'G.E.M, par arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé, pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, est suspendu jusqu'à ce que l'inspection des installations classées ait constaté la mise en conformité des installations ICPE qu'elle exploite au 19 bis rue Lavoisier, lot n° 595, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa et au 8 rue des Frères Guepy, lot n° 29, zone industrielle de Ducos, sise commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressée.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sonia BACKES", is written over the official seal.

Sonia BACKES

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.